Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20241217-DL24_223-DE

affiché le 18/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 223

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 21
Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

- Vu l'article L.1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Considérant la nécessité pour certains investissements d'engager rapidement les dépenses,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser l'ouverture des crédits suivant :

Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Article	Intitulé	Ouverture anticipée 2025
0204	21838	Matériel informatique	4 500,00 €
TOTAL			4 500,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			3 307 673,54 €
% d'ouverture de crédits			0,14%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20241217-DL24_223-DE

Budget cinéma :

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Article	Intitulé	Ouverture anticipée 2025
3004	21838	Disque dur externe	96,00 €
TOTAL			96,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)			54 000,00 €
% d'ouverture de crédits			0,18%

(1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.